

Secrétariat général

**DELIBERATION N° 32/2013
CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE POUR L'ENSEIGNEMENT
FRANÇAIS A L'ETRANGER
Séance du 29 novembre 2013**

Budget initial 2014

Vu le code de l'éducation, articles D 451-1 à D 452-21 ;

Le conseil d'administration adopte le budget primitif de l'exercice 2014 de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger conformément à la répartition par enveloppes budgétaires pour un montant total arrêté en recettes et en dépenses à : **1.234.029.788 €**

- Enveloppe « Dépenses de personnel » : 732.485.718 €
- Enveloppe « Dépenses de fonctionnement » : 325.468.636 €
Dont 36.648.171 € de charges non décaissables
- Enveloppe « Intervention (aide à la scolarité) » : 110.484.000 €
- Enveloppe « Dépenses d'investissement » : 64.289.736 €

L'équilibre est obtenu par un prélèvement cumulé sur le fonds de roulement de 42.666.355 €

Nombre de votants : Pour : 18 Contre : 5
27

Abstentions : 4

Fait à Paris, le 29 novembre 2013

La présidente du conseil
d'administration de l'AEFE



Anne-Marie DESCÔTES